

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 02 décembre 2022.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau (arrivée à 20h45 à partir de la DCM 2022-12-D01), Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Jérôme Legrand, Alexandra Aubert, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.

Membres absents et représentés : Florence Michel (pouvoir à Jean-Paul Forveille).

Membres absents excusés : Hugo Santos.

Membres absents : Caroline Delaval, Anne Poilane.

Secrétaire de séance : Alexandra Aubert

Nombre de membres en exercice :	19
Quorum de l'assemblée :	10
Membres présents à l'ouverture de la séance :	15
Absents ayant donné pouvoir :	01
<u>Votants</u>	<u>16</u>

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des procès-verbaux des réunions de Conseil municipal des 22/11/2022 et 30/11/2022
1
 2. Partage de la taxe d'aménagement 2
 3. Adressage complémentaire – numérotation de voirie 3
 4. Vente exceptionnelle de foin sur pied 3
 5. Argent de poche : renouvellement 2023 3
 6. Dossier Pass citoyen – renouvellement 2023 4
 7. Remboursement de frais au locataire du « LOCAL ATELIER » à l'Espace Grand'Maison - commune déléguée de St-Sulpice..... 4
 8. Décision modificative n° 06/2022 au Budget général de la commune 5
 9. Décision modificative n° 01/2022 au Budget Lotissement du Stade 5
 10. Décision modificative n° 02/2022 au Budget Lotissement Espace Ferdinand Barais 6
 11. Régularisation du compte 1068 - Budget Lotissement du Stade..... 6
 12. Décision modificative n° 07/2022 au Budget général de la commune 6
- Questions et informations diverses

-
1. Approbation des procès-verbaux des réunions de Conseil municipal des 22/11/2022 et 30/11/2022
-

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler aux procès-verbaux des réunions du 22 novembre 2022 et du 30 novembre 2022 qui leur ont été transmis.

PROPOSITION : S'il n'y a pas d'observation particulière, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les procès-verbaux des réunions du 22 novembre 2022 et du 30 novembre 2022.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte les procès-verbaux des réunions du 22 novembre 2022 et du 30 novembre 2022.

2. Partage de la taxe d'aménagement

DCM 2022-12-D-01

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le Département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Ainsi, suivant l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Pour rappel, par délibération n°CC-015-2014 du 28 janvier 2014, les élus communautaires ont institué un dispositif additionnel au pacte financier & fiscal du territoire qui consiste, chaque année, à réviser les attributions de compensation de chacune des communes concernées à hauteur des montants perçus par ces dernières l'année précédente, soit à compter de 2013, au titre de la taxe d'aménagement pour les investissements réalisés sur les ZAE communautaires (hors zones « Liberty / Réauté » à Saint-Fort et sur le périmètre du Refuge de l'Arche).

Cette délibération n'a toutefois pas été approuvée par les conseils municipaux.

Les délibérations concernant le partage de la taxe d'aménagement de 2022 entre les communes qui ont déjà institué la taxe l'année dernière ou les années précédentes et leur communauté doivent intervenir d'ici le 31 décembre 2022 pour une application dès le 1^{er} janvier 2022.

PROPOSITION : M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'Adopter le principe de reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes du Pays de Château Gontier sur les zones d'activité économique communautaires (hors périmètre du Refuge de l'Arche), compte tenu des dépenses d'équipement publics financées du fait de sa compétence développement économique ;
- De Préciser que ce partage de la taxe d'aménagement s'inscrit dans la définition du pacte financier et fiscal du territoire en vigueur. Ainsi, les attributions de compensation de chacune des communes concernées seront révisées chaque année à hauteur des montants perçus par ces dernières l'année précédente, soit à compter de 2023, au titre de la taxe d'aménagement et selon les modalités précitées ;
- De Décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,
- De Préciser que les délibérations de partage de la taxe d'aménagement produiront leurs effets à compter de 2022 et tant qu'elles ne seront pas rapportées ou modifiées,
- D'Autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

3. Adressage complémentaire – numérotation de voirie

DCM 2022-12-D-02

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Afin de faciliter le déploiement du FTHT (fibre optique), ainsi que le travail de la Poste et d'éviter les doublons de lieux-dits, il convient d'attribuer de nouveaux noms ou numéros aux logements situés dans différents points de la commune.

Il conviendrait d'ajouter des adresses à la délibération initiale n° 2018-12-D-02 du 13 décembre 2018.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'AJOUTER les numéros comme indiquer dans le tableau ci-dessous :

codpar c	Nouvel adressage				Propriétaire
	N° de voie	Compl ement du N°	(Nouve au) type de voie	(Nouveau) nom de voie	
A 1387	3			La Turpinière	TAROT Jessy
AC 126 AC 127	7			Rue des Coprins	Commune de la Roche-Neuille
AC 129	11	C		Rue de Bretagne	BRUAND Claude et Gisèle
AC 85	11	D		Rue de Bretagne	FOLLIARD Fabien & TOUEILLE Adeline
AC 24 AC 27	4			Place de l'Eglise	GITEAU Jacky

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

4. Vente exceptionnelle de foin sur pied

DCM 2022-12-D-03

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'afin d'entretenir les terrains constituant le lotissement de la Pièce Martin sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, il conviendrait de vendre le foin sur pied.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- DE VENDRE le foin sur pied pour une valeur de 30 euros la tonne.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à émettre les titres de recette afférents et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

5. Argent de poche : renouvellement 2023

DCM 2022-12-D-04

RAPPORTEUR : C. COTTEREAU

EXPOSE : Mme Cottereau propose au Conseil municipal la reconduction pour l'année 2023 de l'opération « Argent de poche » à l'attention des jeunes de La Roche-Neuville âgés de 16 à 18 ans (obligation d'avoir 16 ans et pas plus de 18 ans à la date de démarrage du chantier). Ce dispositif crée la possibilité pour des adolescents d'effectuer des petits chantiers de proximité (3h maximum par jour) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une rémunération (dans la limite de 15 € par jeune et par jour).

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De reconduire l'opération « argent de poche » pendant les vacances scolaires 2023, à l'attention des jeunes de La Roche-Neuville âgés de 16 à 18 ans ;
- D'indemniser le temps passé par les jeunes au tarif de 5 €/heure ;
- De solliciter auprès de l'URSSAF l'exonération des charges sociales ;
- De souscrire une assurance « responsabilité civile » auprès de notre compagnie d'assurance afin de couvrir les jeunes pendant leur présence sur les chantiers ;
- De le charger d'adresser un projet écrit à la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

6. Dossier Pass citoyen – renouvellement 2023

DCM 2022-12-D-05

RAPPORTEUR : C. COTTEREAU

EXPOSE : Mme Cottereau propose au Conseil municipal de maintenir en 2023 l'opération « Pass Citoyen » instaurée par délibération du Conseil municipal du 23 janvier 2020. Elle rappelle que ce dispositif consiste à permettre aux jeunes Rocheneuvilloises et Rocheneuvillois en formation pour l'obtention du permis de conduire exclusivement, âgés de 20 ans maximum, qui en font la demande, de bénéficier d'une aide financière de 180 € en échange d'une ou plusieurs missions citoyennes d'une durée de 20 heures au profit de la commune et/ou d'une association communale.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de maintenir l'opération « Pass citoyen » en 2023, aux conditions stipulées dans la délibération référencée DCM 2020-01-D-04 prise en séance du 23 janvier 2020.

Matthieu Talois : Est-ce soumis à condition de ressources des parents ?

Céline Cottereau : Non, il n'y a pas de condition de ressources.

Nathalie Chartier : Les 20 heures au profit de la commune doivent-elles être faites sur la même semaine ?

Céline Cottereau : Non, elles peuvent être fractionnées sur plusieurs semaines.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

7. Remboursement de frais au locataire du « LOCAL ATELIER » à l'Espace Grand'Maison - commune déléguée de St-Sulpice

DCM 2022-12-D-06

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal que M. D'ALMEIDA locataire du « LOCAL ATELIER » à l'Espace Grand'Maison - commune déléguée de St-Sulpice a avancé les frais de création de ligne internet pour un montant de 119€. Ces travaux incombent au propriétaire du local.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- DE REMBOURSER à M. D'ALMEIDA la somme de 119 €.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

8. Décision modificative n° 06/2022 au Budget général de la commune

DCM 2022-12-D-07

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

PROPOSITION : Faisant suite à des ajustements concernant diverses opérations de fonctionnement et d'investissement, M. le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative budgétaire suivante :

<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
Section de FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
- Art. 739223-014 Fonds Ressources Communales Intercommunales	+ 700 €		
- Art. 6042-011 Achat et prestations de services	- 700 €		
TOTAL DEPENSES	0 €	TOTAL RECETTES	0 €
Section d'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
- Art. 2313-550 Aménagement Coutellerie	+ 6 000 €		
- Art. 2313-545 Renommage de l'opération : Travaux Pole Scolaire et Périscolaire	+ 4 000 €		
- Art. 2111-103 Réserves Foncières	- 5 000 €		
- Art. 2313-500 Travaux de bâtiments	- 5 000 €		
TOTAL DEPENSES	0 €	TOTAL RECETTES	0 €

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

9. Décision modificative n° 01/2022 au Budget Lotissement du Stade

DCM 2022-12-D-08

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

PROPOSITION : Faisant suite à des ajustements concernant diverses opérations de constatation du stock final, M. le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative budgétaire suivante :

<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
Section de FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
- Art. 6522-65 : Reversement de l'excédent	+ 9 345 €	- Art. 71355-042 Variation des stocks	+ 9 345
TOTAL DEPENSES	9 345 €	TOTAL RECETTES	9 345 €

Section d'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
- Art. 3555-040 : Terrains aménagés	+ 9 345 €	- Art. 1641-16 : Emprunt	+ 9 345
TOTAL DEPENSES	9 345 €	TOTAL RECETTES	9 345 €

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

10. Décision modificative n° 02/2022 au Budget Lotissement Espace Ferdinand Barais

DCM 2022-12-D-09

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

PROPOSITION : Faisant suite à des ajustements concernant diverses opérations de transfert de charges financières, M. le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative budgétaire suivante :

<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
Section de FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
- Art. 608-043 : Intérêts d'emprunts et frais divers	+ 150 €	- Art. 796-043 Transfert Charges financières	+ 150
TOTAL DEPENSES	150 €	TOTAL RECETTES	150 €

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

11. Régularisation du compte 1068 - Budget Lotissement du Stade

DCM 2022-12-D-10

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : En 2019, un titre de 93 975,14 € a été émis au compte 1068 qui sert à l'affectation du résultat de l'excédent de fonctionnement. Cela ne se fait habituellement pas sur les budgets de lotissement.

PROPOSITION : Afin de régulariser la situation avant la fin du lotissement du Stade, M. le Maire propose au Conseil municipal de réaliser des écritures d'ordre, à savoir, un mandat au 1068-040 et un titre au 7785-042 pour un montant de 93 975,14€.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

12. Décision modificative n° 07/2022 au Budget général de la commune

DCM 2022-12-D-11

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

PROPOSITION : Faisant suite à des ajustements concernant diverses opérations de fonctionnement, M. le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative budgétaire suivante :

Article	Montant	Article	Montant
Section de FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
- Art. 60612-011 Energie, Electricité	+ 12 000 €	- Art. 6419-013 Remboursement sur rémunération	+ 10 000 €
- Art. 6042-011 Achat et prestations de services	+ 4 000 €	- Art. 7788-77 Produits exceptionnels divers	+ 6 000 €
TOTAL DEPENSES	+ 16 000 €	TOTAL RECETTES	+ 16 000 €

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

ACTES PRIS PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

✓ **Signature devis :**

- **SOLUTEL :** Fibre Optique Lotissement Espace Ferdinand Barais : 1 125.60 € TTC

✓ **Abandon du droit de préemption urbain :**

Informations propriétés			Zone PLU
Propriétaire	Adresse propriété	Parcelles concernées	
ARMANGE André et Marie-France	La Basse Croix	AB 115	UB
	Loigné sur Mayenne	AB 116	

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

✓ **Comptes rendus de réunions**

- **Etude d'aménagement du parking de NEUVILLE : C. DELOGE**
Réunion le 30.11.2022 avec Mayenne Ingénierie, réflexion pour un éventuel échange de terrains pour agrandir le parking de Neuville. Deux variantes seront proposées, le but étant de pouvoir faire demi-tour en sécurité et sans avoir à descendre jusqu'à l'écluse.
- **Implantation du parc photovoltaïque : J.P. FORVEILLE**
La SEM indique que les travaux devraient commencer début d'été 2023.
- **P.L.U. : extension de la Z.A. : J.P. FORVEILLE**

- ✓ **Villes et villages Fleuries :** La commune déléguée de Loigné sur Mayenne conserve sa fleur pour 3 ans

- ✓ **L'école de Loigné sur Mayenne** vient d'être labellisée « Génération 2024 ».

- ✓ **Point sur l'avancement de l'accompagnement RGPD par e-collectivités.**

✓ **Calendrier des réunions du Conseil Municipal au 1^{er} semestre 2023 :**

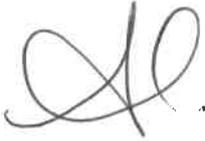
- | | |
|-------------------------------------|------------------------------|
| ○ 19 janvier | ○ 13 avril |
| ○ 09 février | ○ 11 mai |
| ○ 16 mars : commission des finances | ○ 15 juin |
| ○ 23 mars | ○ 06 juillet (si nécessaire) |

- ✓ *Rappel des dates des Vœux et organisation :*
 - *Samedi 07 janvier à 18h30 à Loigné sur Mayenne*
 - *Vendredi 13 janvier à 19h00 à Saint Sulpice*

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, M. le Maire clôt la séance à **22h35**.

Liste des délibérations de l'organe délibérant

N° délibération	Libellé	Décision
2022-12-D-01	Partage de la taxe d'aménagement	Approuvée
2022-12-D-02	Adressage complémentaire – numérotation de voirie	Approuvée
2022-12-D-03	Vente exceptionnelle de foin sur pied	Approuvée
2022-12-D-04	Argent de poche : renouvellement 2023	Approuvée
2022-12-D-05	Dossier Pass citoyen – renouvellement 2023	Approuvée
2022-12-D-06	Remboursement de frais au locataire du « LOCAL ATELIER » à l'Espace Grand'Maison - commune déléguée de St-Sulpice	Approuvée
2022-12-D-07	Décision modificative n° 06/2022 au Budget général de la commune	Approuvée
2022-12-D-08	Décision modificative n° 01/2022 au Budget Lotissement du Stade	Approuvée
2022-12-D-09	Décision modificative n° 02/2022 au Budget Lotissement Espace Ferdinand Barais	Approuvée
2022-12-D-10	Régularisation du compte 1068 - Budget Lotissement du Stade	Approuvée
2022-12-D-11	Décision modificative n° 07/2022 au Budget général de la commune	Approuvée

<p><i>La secrétaire de Séance</i> <i>Alexandra AUBERT</i></p> 	<p><i>Le Maire</i> <i>Jean-Paul FORVELLE</i></p> 
---	---